



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2020-06-15-2-1 du 15 juin 2020 portant modification des mesures transitoires relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement

Séance du 15 juin 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 portant adoption des statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université,
Considérant le report de la mise en œuvre du projet d'établissement consécutif à la fermeture de l'université dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – Prolongation des anciennes composantes

La délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 susvisée est ainsi modifiée :

Au premier et deuxième alinéas de l'article 2, les mots : « à compter du 1^{er} septembre 2020 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1^{er} septembre 2021 ».

Article 2 – Mesures transitoires – Compétences des composantes

La Flash, la Faculté de droit, de science politique et de gestion et la Faculté des sciences et technologies exercent la plénitude de leurs compétences dans leur périmètre d'activité jusqu'au 31 août 2021. Ces composantes sont dissoutes le 1^{er} septembre 2021, date à laquelle le Collegium, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et la Faculté de droit, de science politique et de management prennent en charge, chacune en ce qui la concerne, les compétences auparavant dévolues à la Flash, la Faculté de droit, de science politique et de gestion et la Faculté des sciences et technologies.

Le Collegium, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et la Faculté de droit, de science politique et de management n'exercent la plénitude de leurs compétences qu'à compter du 1^{er} septembre 2021. Avant cette date, ces composantes sont compétentes uniquement pour procéder à la désignation de leurs organes de gouvernance et pour gérer les affaires relevant de leur périmètre d'activité et ne relevant pas de la compétence des autres composantes. De même, jusqu'au 31 août 2021, les directeurs de composantes, d'écoles et de départements du Collegium, de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et de la Faculté de droit, de science politique et de management ne sont compétents que dans le périmètre d'activité qui ne relève pas de la compétence des directeurs de la Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion et de la Faculté des sciences et technologies ainsi que de leurs directeurs de départements.

Article 3 – Mesures transitoires – Direction des composantes

Pendant la période de coexistence entre les nouvelles composantes de l'université et les anciennes, et par dérogation à l'article 6 des statuts du Collegium et à l'article 6 des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, les fonctions de directeur ou directrice du Collegium ou de l'Institut peuvent être cumulées avec celles de directeur ou directrice de la

Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion ou de la Faculté des sciences et technologies.

Article 4 – Mesures transitoires – Collèges électoraux

Pour les élections organisées au sein du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent avant le 1^{er} septembre 2021, les notions de nombre d'heures d'enseignement devant être effectué au Collegium ou à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et les notions de formations relevant du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent sont définies comme suit pour l'application des articles 17 et 24 des statuts du Collegium et de l'article 17 des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent :

- > Collegium : le nombre d'heures d'enseignement devant être effectué au Collegium s'entend comme étant le nombre d'heures effectué en licence, licence professionnelle hors IUT et dans les formations propres à La Rochelle Université de niveau 1^{er} cycle ; les formations relevant du Collegium sont les licences, licences professionnelles hors IUT et les formations propres à La Rochelle Université de niveau 1^{er} cycle.
- > Institut Littoral Urbain Durable Intelligent : le nombre d'heures d'enseignement devant être effectué à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent s'entend comme étant le nombre d'heures effectué en master hors masters portés par la faculté de droit, de science politique et de gestion, et dans les formations propres à La Rochelle Université de niveau 2^e cycle hors celles portées par la faculté de droit, de science politique et de gestion ; les formations relevant d'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent sont les masters hors masters portés par la faculté de droit, de science politique et de gestion et les formations propres à La Rochelle Université de niveau 2^e cycle hors celles portées par la faculté de droit, de science politique et de gestion.

Article 5 – Abrogation des anciennes mesures transitoires

Les articles 3 à 5 de la délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 portant adoption des statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université sont abrogés.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2020.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 portant adoption des statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université

Séance du 14 octobre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-3 et L. 713-1,
Vu l'avis du conseil académique du 2 octobre 2019,
Vu l'avis du comité technique de l'université du 4 octobre 2019,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 7 voix contre, 5 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – Adoption des nouveaux statuts et règlements intérieurs

Les statuts et règlements intérieurs suivants, annexés à la présente délibération, sont adoptés :

- > statuts de l'université,
- > statuts du Collegium,
- > statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
- > statuts de la Faculté de droit, de science politique et de management,
- > règlement intérieur des conseils,
- > règlement électoral de l'université,
- > règlement électoral de la Faculté de droit, de science politique et de management,
- > règlement intérieur des conseils de la Faculté de droit, de science politique et de management.

Article 2 – Abrogation des anciens statuts et règlements intérieurs

Les anciens statuts de l'université et l'ancien règlement intérieur des conseils, commissions et réunions statutaires de La Rochelle Université, en vigueur le 1^{er} septembre 2019, sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, sauf en ce qui concerne l'article 3 des anciens statuts de l'université, abrogé à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les statuts de la Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion et de la Faculté des sciences et technologies sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 – Mesures transitoires – Compétences des composantes

La Flash, la Faculté de droit, de science politique et de gestion et la Faculté des sciences et technologies exercent la plénitude de leurs compétences jusqu'au 31 août 2020. Ces composantes sont dissoutes le 1^{er} septembre 2020, date à laquelle le Collegium, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et la Faculté de droit, de science politique et de management prennent en charge, chacune en ce qui la concerne, les compétences auparavant dévolues à la Flash, la Faculté de droit, de science politique et de gestion et la Faculté des sciences et technologies.

Le Collegium, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et la Faculté de droit, de science politique et de management n'exercent la plénitude de leurs compétences qu'à compter du 1^{er} septembre 2020. Avant cette date, ces composantes sont compétentes uniquement pour

procéder à la désignation de leurs organes de gouvernance et pour gérer les affaires relevant de leur compétence et ne relevant pas également de la compétence des autres composantes. De même, jusqu'au 31 août 2020, les directeurs de composantes, d'écoles et de départements du Collegium, de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et de la Faculté de droit, de science politique et de management ne sont compétents que dans les domaines de leurs compétences qui ne relèvent pas également de la compétence des directeurs de la Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion et de la Faculté des sciences et technologies ainsi que de leurs directeurs de départements.

Article 4 – Mesures transitoires – Direction des composantes

Pendant la période de coexistence entre les nouvelles composantes de l'université et les anciennes, et par dérogation à l'article 6 des statuts du Collegium et à l'article 6 des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, les fonctions de directeur ou directrice du Collegium ou de l'Institut peuvent être cumulées avec celles de directeur ou directrice de la Flash, de la Faculté de droit, de science politique et de gestion ou de la Faculté des sciences et technologies.

Article 5 – Mesures transitoires – Collèges électoraux

Pour les élections organisées au sein du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent avant le 1^{er} septembre 2019, les notions de nombre d'heures d'enseignement devant être effectué au Collegium ou à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et les notions de formations relevant du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent sont définies comme suit pour l'application des articles 17 et 24 des statuts du Collegium et de l'article 17 des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent :

- > Collegium : le nombre d'heures d'enseignement devant être effectué au Collegium s'entend comme étant le nombre d'heures effectué en licence, licence professionnelle hors IUT et dans les formations propres à La Rochelle Université de niveau 1^{er} cycle ; les formations relevant du Collegium sont les licences, licences professionnelles hors IUT et les formations propres à La Rochelle Université de niveau 1^{er} cycle.
- > Institut Littoral Urbain Durable Intelligent : le nombre d'heures d'enseignement devant être effectué à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent s'entend comme étant le nombre d'heures effectué en master hors masters portés par la faculté de droit, de science politique et de gestion, et dans les formations propres à La Rochelle Université de niveau 2^e cycle hors celles portées par la faculté de droit, de science politique et de gestion ; les formations relevant d'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent sont les masters hors masters portés par la faculté de droit, de science politique et de gestion et les formations propres à La Rochelle Université de niveau 2^e cycle hors celles portées par la faculté de droit, de science politique et de gestion.

Fait à La Rochelle, le 14 octobre 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 18 octobre 2019

Annexes

<i>Statuts de l'université</i>	4
<i>Statuts du Collegium</i>	18
<i>Statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent</i>	26
<i>Statuts de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management</i>	35
<i>Règlement intérieur des conseils</i>	48
<i>Règlement électoral de l'université</i>	52
<i>Règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management</i>	70
<i>Règlement intérieur des conseils de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management</i>	88